Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-052

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Guillaume Régnier /

35-2020-01-29-004 - Décision 2020-025 Déclassement du domaine public de la parcelle bâtie AC138 et AC169 à Tinténiac - Centre hospitalier Guillaume Régnier (2 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiares /

35-2020-04-29-001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 29 avril 2020 à Mr ABDELKADER (1 page) Page 6

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-04-07-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par M. Philippe LARRAT, responsable du SIP-SIE de Montfort, aux agents du service, en date du 7 avril 2020. (3 pages) Page 8

35-2020-04-07-002 - Délégation spéciale de signature de M. Philippe LARRAT, responsable du SIE de Montfort-sur-Meu, accordée à Mme Sylvie IMBAULT, contrôleur principal des Finances Publiques, en date du 7 avril 2020. (1 page) Page 12

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-04-29-002 - Arrêté du 29 avril 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine (9 pages) Page 14

Centre Hospitalier Guillaume Régnier

35-2020-01-29-004

Décision 2020-025 Déclassement du domaine public de la parcelle bâtie AC138 et AC169 à Tinténiac - Centre hospitalier Guillaume Régnier

Centre Hospitalier Guillaume RÉGNIER

Décision n°2020-025

RC

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BATIE AC 138 et AC 169 A TINTENIAC CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER

Vu l'article L.6143-7 9° du code de la santé publique,

Vu les articles L. 2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la concertation menée avec le Directoire en sa séance du 27 juin 2019 et l'avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du centre hospitalier Guillaume Régnier le 28 juin 2019,

Considérant l'ouverture en septembre 2018 du Centre thérapeutique de jour DIWALL à La Mézière du pôle G07-FIHP, regroupant en un même lieu des structures de soins ambulatoires précédemment dispersées à savoir le centre de Pacé pour les consultations médico-psychologiques (10 rue Jean Baptiste Guérin), le centre de Tinténiac pour les consultations médico-psychologiques et le CATTP (14 rue de la Cour au Cointre), et l'hôpital de jour Maurice Dide sur le site principal du centre hospitalier Guillaume Régnier,

Considérant la Maison située au 14 rue de la Cour au Cointre à Tinténiac, sur les parcelles AC 138 et AC 169 de 524m2, désaffectée depuis lors, devenue inutile dans le dispositif de soins du CHGR, et dont la cession est prévue dans le Plan global de financement pluriannuel de l'établissement,

Le Directeur,

DECIDE

ARTICLE UN :

Les parcelles AC 138 et AC 169, située au 14 Rue de la Cour au Cointre à Tinténiac, telle que délimitée dans le plan ci-joint, est déclassée du domaine public.

ARTICLE DEUX

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

108, avenue du Général Leclerc - B.P. 60321 - 35703 RENNES CEDEX 7 - Téléphone : 02 99 33 39 00

ARTICLE TROIS

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2020

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER G. RÉGNIER LE DIRECTEUR RENNES

B. GARIN

Diffusion :
Préfecture
Direction des Plans et des Travaux
Registre
Trésorier
Notaire (Me Loussouarn)

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2020-04-29-001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 29 avril 2020 à Mr ABDELKADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 29 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Noureddine ABDELKADER en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de SAINT-MALO assurant l'intérim

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 mai 2018 portant mutation de Monsieur Noureddine ABDELKADER à compter du 9 juillet 2018 en qualité d'adjoint au Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Malo

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 août 2018 portant détachement de Monsieur Yves LECHEVALLIER à compter du 1er octobre 2018 en qualité de contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 29 avril 2020 mettant à la disposition de la maison d'arrêt de Saint-Malo, Monsieur Pascal MOYON, du 4 mai au 30 mai 2020, en renfort de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1er :
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Noureddine ABDELKADER, Adjoint au Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale

Article 2 :
En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Noureddine ABDELKADER, délégation de signature temporaire est donnée, à compter du 23 mars 2020, à Monsieur Yves LECHEVALLIER, contrôleur territorial, à la direction interrégionale des services Pénitentiaires de Rennes et du 4 mai au 30 mai 2020, à Monsieur Pascal MOYON Directeur Placé à la direction interrégionale des services Pénitentiaires de Rennes

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 29 avril 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ★ RENNES ★

Direction régionale des finances publiques

35-2020-04-07-001

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par M. Philippe LARRAT, responsable du SIP-SIE de Montfort, aux agents du service, en date du 7 avril 2020.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Philippe LARRAT notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ANDRE et Mme Corinne CORTILLOT, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMBAULT SYLVIE.	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
PRIGENT Gaétane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BAZIN Marie-Annick	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BLANCHARD Josiane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
JASLET Isabelle	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
LOICHON Fanny	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
LECORGNE Simone	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
EZAN Sylvie	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
FARAULT-JOURNEE Christelle	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
CATTAROSSI Nadia	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
GUEGAN Typhaine	agent	2 000,00 €	-
BRULARD Claudine	agent	2 000,00 €	-
GUILLERON Sylvie	agent	2 000,00 €	-
JARRY Aurélie	agent	2 000,00 €	-
HEUSSAF Manon	agent	2 000,00 €	-
ERNOUF Cécile	agent	2 000,00 €	-
SCLABI Catherine	agent	2 000,00 €	-

LE QUENNEC Valérie	agent	2 000,00 €	-
RIOUAL Danièle	agent	2 000,00 €	-
LE ROY Marc	agent	2 000,00 €	-
BECAN Anthony	agent	2 000,00 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d' ILLE ET VILAINE...

A MONTFORT SUR MEU, le 07 AVRIL 2020
Le comptable, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU,

Philippe LARRAT

Direction régionale des finances publiques

35-2020-04-07-002

Délégation spéciale de signature de M. Philippe LARRAT, responsable du SIE de Montfort-sur-Meu, accordée à Mme Sylvie IMBAULT, contrôleur principal des Finances Publiques, en date du 7 avril 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné LARRAT Philippe, comptable public, responsable du SIE de MONTFORT SUR MEU par décision du 19 mai 2014 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Sylvie IMBAULT, contrôleur principal des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à MONTFORT /MEU, le 07 avril 2020

Signature du délégataire

Sylvie IMBAULT
Contrôleur principal des Finances Publiques

Signature du déléguant [1]

le responsable du SIE
Philippe LARRAT
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-04-29-002

Arrêté du 29 avril 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d’Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté du 29 avril 2020
portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

Vu les demandes et les avis des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que les marchés des communes susvisées répondent à un besoin prioritaire d'approvisionnement de la population, que ces marchés sont prioritairement utilisés pour l'approvisionnement alimentaire des habitants et leur permettent de s'approvisionner notamment en produits frais, à faible distance de leur domicile et permettent ainsi d'éviter les déplacements de plus grande distance ;

Considérant en outre que les conditions d'organisation du marché, présentées par les maires des communes concernées, permettent d'assurer le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale notamment par l'espacement entre les étals, la matérialisation au sol de files d'attente respectant les distances interhumaines et seront contrôlées par les agents de la police municipale ou les agents municipaux mobilisés pour faire respecter ces prescriptions ;

Considérant dans ces conditions, que les marchés des communes susvisées peuvent être autorisés ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, jusqu'au dimanche 10 mai 2020 inclus, aux jours et heures indiqués, sous réserve de la mise en place effective des mesures de contrôles et d'organisation de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu, sont les suivants :

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	Place du Général de Gaulle	Jeudi 8 h-12 h	Plein air
BAIS	Espace des Fontaines	Jeudi 8h – 12h Vendredi 8h – 19h	Plein air Plein air
BAZOUGES-LA-PÉROUSE	Place de l'hôtel de ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air
CHATEAUBOURG	Parking Vilaine	Vendredi 8 h 15 – 13 h	Plein air
ERBRÉE	Place de l'église	Jeudi 9h – 13h30	Plein air
FOUGÈRES	Place de la rencontre Parking du jardin des Fêtes	Jeudi 8 h 30 – 12 h 30 Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air Plein air
JANZÉ	Place des halles	Mercredi 8h – 13h	Plein air
LA GUERCHE- DE-BRETAGNE	Place Charles de Gaulle	Mardi 8h30 – 12h	Plein air
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Place du Général de Gaulle	Vendredi 9 h - 13 h	Plein air

MAEN ROCH (Saint-Brice-en-Coglès)	Rue Pasteur et Place du Général de Gaulle	Vendredi 8 h – 13 h 30	Plein air
MARCILLÉ-ROBERT	22 Le Boulevard	Mardi 8h – 14h	Plein air
MARTIGNÉ-FERCHAUD	Place de l'église	Vendredi 8h – 12h	Plein air
RETIERS	Place Saint-Pierre Sud	Samedi 8 h - 12 h	Plein air
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	Place du Tripot	Jeudi 14h – 18h	Plein air
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	Place de l'église	Mercredi 9 h – 13 h	Plein air
SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	Le Breil Samain	Vendredi 14 h – 19 h	Plein air
THOURIE	Place Auguste Pavie	Samedi 10 h – 12 h	Plein air
VAL D'IZÉ	Place Jean Poirier	Mardi 7 h – 13 h 30	Plein air
VITRÉ	Place de la République	Lundi 8 h – 13 h	Plein air
	Place de la République	Samedi 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Redon

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
BAINS-SUR-OUST	Place Nominoë	Jeudi 16 h 30 – 20 h Dimanche 8 h 30 – 13 h	Plein air Plein air
GOVEN	Place Saint-Martin	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GRAND-FOUGERAY	Place de l'église	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
GUICHEN	Place Georges Le Cornec	Mardi 7 h 30 - 13 h	Plein air
GUIGNEN	Rue des Dames	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GUIYPRY-MESSAC	Place de l'église Saint-Pierre	Jeudi 6 h 30 – 13 h	Plein air
LASSY	Place Saint-Martin	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air

PIPRIAC	Place de Verdun	Mardi 8 h – 12 h 30	Plein air
PLECHATEL	Parking derrière l'église	Mardi 8 h – 13 h	Plein air
REDON	Place du Parlement – Place aux marrons	Lundi, vendredi, samedi 8 h – 12 h Lundi 8 h – 12 h	Couvert Plein air
VAL D'ANAST	Place du marché	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Rennes

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
ACIGNE	Place de la mairie	Mercredi	Plein air
BEDEE	Place de l'église	Samedi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air
LA BOUEXIERE	Rue Théophile Remond	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
BOURGBARRE	Rues des Sports	Vendredi 16h – 20 h	Plein air
BREAL-SOUS-MONTFORT	Parking du centre culturel de Brocéliande	Mercredi 16 h – 19 h 30	Plein air
BRETEIL	Place de la mairie	Samedi 8 h – 13 h	Plein air
BRUZ	Place du docteur Joly	Mardi 15 h – 17 h 30 Vendredi 9 h – 12 h 30	Plein air Plein air
BRUZ	Place du Vert buisson	Dimanche 9h – 12 h 30	Plein air
CESSON-SEVIGNE	Place du marché	Mercredi 16 h – 20 h Samedi 6 h – 16 h 30	Plein air Plein air
CHATEAUGIRON	Place de l'église	Jeudi 6 h – 14 h 30	Plein air
	Ossé – Place de l'église	Mercredi 17 h – 19 h	Plein air
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Place de la Liberté	Jeudi 7 h 30 – 12 h	Plein air
CHAVAGNE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air

CHASNE-SUR-ILLET	Place de l'église	Mercredi 11 h – 13 h Jeudi 18 h – 21 h Samedi 8 h – 13 h	Plein air Plein air Plein air
CINTRE	Place du Chêne vert	Dimanche 7 h 30 – 13 h	Plein air
CLAYES	Place de la salle polyvalente	Mercredi 15 h – 20 h	Plein air
CORPS-NUDS	Place Kildare	Dimanche 8 h – 13 h 30	Plein air
DOMLOUP	Place de la mairie	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
GEVEZE	Espace des Droits de l'Homme	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
L'HERMITAGE	Place Saint-Avit	Jeudi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air
IRODOUER	Place du monument aux morts	Vendredi 8 h – 13 h	Plein air
LA CHAPELLE-THOUARAULT	Place G. C. Padgett	Mercredi 16 h – 20 h	Plein air
LAILLE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 12 h 30 Samedi 8 h – 12 h 30	Plein air Plein air
LIFFRE	Derrière la mairie Autour de la Mairie et Rue de Fougères	Vendredi 8 h 30 – 12 h 30 Dimanche 8 h 30-12 h 30	Plein air Plein air
MELESSE	Place de l'église	Jeudi 6 h 30 – 14 h	Plein air
MEZIERES-SUR-COUENON	Place de l'église	Lundi 16 h – 19 h	Plein air
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Rue Fénelon Pinson	Mercredi 8 h -13 h	Plein air
MONTFORT-SUR-MEU	Place Saint-Nicolas Place des Douves	Samedi 7 h – 12 h 30 Vendredi 7 h – 12 h 30	Plein air Plein air
MONTREUIL-SUR-ILLE	Devant la mairie et la Poste	Mardi 16 h – 19 h	Plein air
MONTREUIL-LE-GAST	Place de l'église	Vendredi 15 h – 20 h	Plein air
MORDELLES	Place des muletiers	Mardi 8 h 30 – 12 h 30 vendredi 15 h 30 – 19 h 30	Couvert et plein air Couvert et plein air

MOUAZE	Rue des Tamaris	Mercredi	Plein air
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Place Pierre Croc	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
NOYAL-SUR-VILAINE	Place de la mairie	Mardi 7 h 30 – 13 h 30	Plein air
NOUVOITOU	Place de l'église	Vendredi 16 h 30 – 20 h 30	Plein air
PACE	Place Sainte Melaine	Mercredi 7 h – 13 h 30	Plein air
PAIMPONT	Place du Brécilien	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air
PLELAN-LE-GRAND	Avenue la Libération	Dimanche 8 h – 12 h 30 **(à partir du 10 mai 2020)**	Plein air
PLEUMELEUC	Place de l'église	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
PONT-PEAN	Place des Genêts	Dimanche 9 h – 12 h	Plein air
ROMILLE	Place de la mairie	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	Place du marché	Mardi	Plein air
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Centre ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air
SAINT-GILLES	Rue du centre	Samedi 9 h – 12 h	Plein air
SAINT-GREGOIRE	Place Gilles Grallan	Mercredi	Plein air
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Cours Camille Claudel	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Place Patton	Samedi 7 h – 14 h	Plein air
SAINT-M'HERVE	Centre bourg	Mardi 16 h – 19 h	Plein air
SAINT-PERN	Rue de la poste	Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Place René Matthieu Cuisnier	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
SENS-DE-BRETAGNE	Place de la mairie	Lundi 14 h – 19 h 30	Plein air

RENNES	Bd Alexis Carrel, entre la rue Guillaume Lejeanet et bd Albert Burloud	Jeudi 8 h – 12 h	Plein air
	Villejean- rue de Bourgogne	Vendredi 8 h – 12 h	Plein air
	Sainte-Thérèse – rue H. d'Estiennes d'Orves	Mercredi 8 h – 12 h	Plein air
	Saint-Germain- Toussaints – rue du capitaine Dreyfus	Mercredi 8 h -12 h	Plein air
	Mail F. Mitterrand	Mercredi 15 h – 19 h	Plein air
	Place des Lices	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
	Gast - Place d'Erlangen	Mardi 8 h – 12 h	Plein air
	Le Blosne – Place J. Normand	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
SERVON-SUR-VILAINE	Rue Théodore Gaudiche	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
THORIGNE-FOUILLARD	Place du bocage	Dimanche 8 h 30 – 13 h 30	Plein air
LE VERGER	Centre bourg	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
VERN-SUR-SEICHE	Place des Droits de l'Homme	Samedi 7 h 30 – 13 h	Plein air
VEZIN-LE-COQUET	Parking du centre commercial, rue de Rennes	Mardi 8 h – 13 h 30 Vendredi 15 h – 20 h	Plein air Plein air

Arrondissement de Saint-Malo

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
CANCALE	Centre ville	Le jeudi 16 h 00 – 19 h00	Plein air
COMBOURG	Place Piquette	Lundi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
DINARD	3 rue de Verdun	Tous les jours sauf le lundi 8 h 30 – 13 h 00 Mardi, jeudi, samedi 8 h 30 – 13 h 00	Couvert Plein air
DOL-DE-BRETAGNE	Centre-ville Halles de la Place Chateaubriand	Le samedi 8 h 00 – 13 h 00 le mardi 16 h 00 – 20 h 00	Plein air Couvert

HEDE-BAZOUGES	Place de la mairie – Bourg de Hédé	Le mardi 7 h00 – 13 h 00	Plein air
	Place du Mille Club Bourg de Bazouges-sous-Hédé	Le jeudi 16 h 00 – 19 h 30.	Plein air
LA BOUSSAC	Place de l'église	Le mercredi 8 h 00 – 13 h 00	Plein air
LA RICHARDAIS	Parvis de l'église	Le jeudi 9h 00 – 13h 00	Plein air
LE VIVIER-SUR-MER	Place de l'église	Mardi 8 h 30 – 13 h 00	Plein air
MESNIL-ROC'H	Place de la mairie de Saint-Pierre-de-Plesguen	Vendredi 8 h 30 – 13 h	Plein air
MINIAC-MORVAN	Place de l'église	Vendredi 8 h – 12 h	Plein air
PLEINE-FOUGERES	Place Chateaubriand	Le mardi 8 h 30 – 12 h 00	Plein air
PLEUGUENEUC	Place de l'Église	Le jeudi 10 h 00 – 12 h 30	Plein air
PLEURTUIT	Place de la Libération	Le vendredi 8 h00 – 12 h30	Plein air
	Place général de Gaulle	Le vendredi 16 h 00 – 19 h30	Plein air
PLERGUER	Place de la Mairie	Mercredi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
SAINT-JOUAN DES GUERETS	Place de la Mairie	Le samedi 9 h 00 – 13 h 00	Plein air
SAINT-LUNAIRE	Rue de la Vieille Église	Le dimanche 8 h 30 – 13 h 00	Plein air
SAINT-BRIAC	Rue de la Mairie	Le vendredi 8 h30 – 13 h 00	Plein air
SAINT-DOMINEUC	Place du Marché	Le samedi 9 h 00 – 13 h 00	Plein air
SAINT-MALO	Rocabey Saint-Servan Paramé Intra-Muros	jeudi et samedi matin mardi et vendredi matin mercredi et samedi matin mardi et vendredi matin	Couvert Couvert Couvert Marché couvert
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Place du Souvenir	Le jeudi de 16H00 à 20H00	Plein air
TINTENIAC	Place André Ferré Place Tanouarn	Le mercredi 8 h 00 – 13 h 00 Le samedi 8 h 00 – 13 h00	Plein air Plein air
TRANS-LA-FORET	Place de l'Église	Le jeudi 8 h 30 – 13 h 00	Plein air

Article 2 : Le nombre maximum d'étals au sein de chaque marché ne peut excéder 15 après accord du maire de la commune concernée.

Article 3 : L'arrêté du 24 avril 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 6: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 29 avril 2020

La Préfète

Michèle KIRRY